

Façon de procéder concernant les données des membres

Chères Présidentes, Chers Présidents

Afin de suivre les prescriptions relatives à la protection des données dans ce domaine, nous vous recommandons de procéder de la façon suivante :

Mettez à l'ordre du jour pour décision les points suivants lors de votre prochaine assemblée générale :

1. L'Association XXX décide de mettre à disposition les données des membres pour l'établissement de la banque de données des membres de la SCS.
2. Ne seront soumises que les données suivantes : Nom, Prénom, Sexe, Date de naissance, Adresse du domicile, Numéro de téléphone, Adresse e-mail, Date d'entrée dans la section (Association).
2. Les membres qui ne sont pas d'accord que ces données soient transmises peuvent le faire savoir par lettre à remettre au caissier. Le délai pour cette communication est de quatre semaines après la décision de l'Assemblée générale. Un membre inscrit dans la banque de données et qui souhaite sortir ses données de la banque ou les modifier peut le faire savoir directement par le biais du portail de la SCS ou par écrit.

Avec cette décision, vous remplissez toutes les exigences de la notice du préposé fédéral à la protection des données :

<https://www.edoeb.admin.ch/datenschutz/00628/00653/00661/index.html?lang=fr>